

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Modifications réglementaires en matière d'urbanisme
Copropriété. Notion de bâtiments distincts pour la constitution d'un syndicat de copropriété secondaire
Crédit. Conséquences de l'annulation d'un prêt portant sur la contre-valeur en francs suisses d'une somme empruntée en euros
- 7 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Devoir de loyauté du dirigeant cessionnaire
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Obligation de saisir en ligne les avis d'envoi en possession et leur diffusion au BODACC
Successions / Libéralités. Appropriation par la commune de parcelles vacantes depuis plus de trente ans
- 10 FISCAL**
Plus-values. Constitutionnalité de la plus-value de cession de valeurs mobilières issues du partage d'une indivision successorale
Enregistrement. Exonération de droits de succession entre frères et sœurs : rappel de l'exigence d'une domiciliation commune
- 13 RURAL**
Baux ruraux. Le bénéficiaire de la reprise doit démontrer que son auteur détenait les biens depuis neuf ans
- 14 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Devoir d'information du notaire sur l'ensemble des implications fiscales d'une donation-partage

www.defrenois.fr

À LA Une

Droits de succession : sanction de la cession partielle des biens ruraux loués à long terme

Les biens soumis à bail rural à long terme bénéficient d'une exonération des droits de succession à hauteur des 3/4 de leur valeur, à condition notamment d'être conservés cinq ans à compter du décès. En cas de cession, avant l'expiration de l'obligation de conservation, d'une partie seulement desdits biens, la doctrine de l'administration fiscale prévoit la déchéance totale de l'exonération. Cette doctrine vient d'être contredite par un arrêt publié de la Cour de cassation du 10 juillet 2018. Les hauts magistrats décident, en effet, qu'en cas de vente partielle des biens exonérés, la remise en cause de l'exonération doit être limitée aux seules parcelles cédées. > **LIRE P. 1**

Votre revue OFFERTE sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso